

VIUZ-LA-CHIESAZ
Le Semnoz - Parc Naturel Régional des Bauges



Employeur : Mairie de
Viuz-la-Chiésaz

Contact :

secretariat@viuz-la-chiesaz.fr

tel : 04.50.77.51.44

Intitulé :

Agent recenseur

Emploi :

CDD d'un mois

Service recruteur :

Administration

Temps de travail :

Temps non complet

Durée du travail :

20h/ hebdo

A pouvoir le :

2 ½ journées de formation
sur janvier

OFFRE D'EMPLOI : « AGENT RECENSEUR »

La mairie de **Viuz-la-Chiésaz** recherche trois agents recenseurs pour participer activement au recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 16 février 2025. Cette mission, essentielle pour la commune, est temporaire et nécessite un engagement sérieux et assidu.

Type de contrat :

➤ **H/F**

Métier(s) : Agent-recenseur

Temps de travail : Temps non complet, 20h hebdomadaires sur les semaines de recensement 2025.

Dates du 15 janvier au 16 février 2025.

Horaires flexibles : le soir, le mercredi et le weekend.

Expérience souhaitée : Expérimenté(e) ou bien débutant(e) nous aurons à cœur de vous former.

Rémunération indicative : La rémunération des agents recenseurs sera forfaitaire et établie conformément aux préconisations de l'INSEE et du Code de la Fonction Publique Territoriale. Elle sera calculée en fonction de l'investissement dans les missions confiées, de la qualité du travail et de la participation assidue.

- **Forfait de base :** 700 €.
- **Formation préalable :** 40 € par demi-journée de formation (2 demi-journées).
- **Tournée de reconnaissance :** 70 € pour la tournée de reconnaissance du secteur.
- **Forfait de déplacement :** Entre 60 € et 100 €, en fonction de l'étendue géographique de la zone assignée.
- **Forfait d'assiduité :** 100 €, versé en fin de mission si la participation a été complète.
- **Prime de bon achèvement :** Prime variable entre 0 et 200 €, attribuée en fonction de la qualité et de l'achèvement des missions.

Modalités de versement :

Les paiements seront effectués selon les échéances suivantes :

- **Janvier :** Paiement des formations (2 x 40 €) et de la tournée de reconnaissance (70 €).
- **Février :** Versement du forfait de base de 700 €, ajusté en fonction des logements recensés et des déplacements réalisés.

Du 15/01/2024 au
16/02/2024

- **Mars** : Paiement du forfait d'assiduité (100 €), du forfait de déplacement (60 à 100 €) et de la prime de bon achèvement (0 à 200 €). ;

Descriptif de l'emploi :

Missions / conditions d'exercice

En tant qu'agent recenseur, vous aurez pour mission de :

- **Participer aux formations préalables** : Deux demi-journées de formation seront organisées pour vous familiariser avec la méthodologie du recensement et les outils utilisés.
- **Effectuer une tournée de reconnaissance** du secteur attribué : Vous devrez vous déplacer dans votre zone pour repérer les logements et les particularités du terrain.
- **Distribuer et collecter les documents de recensement** : Déposer les questionnaires dans les logements concernés et les récupérer une fois remplis, en veillant à la confidentialité des informations.
- **Accompagner les habitants dans la procédure** : Expliquer le but du recensement, répondre aux questions et guider les habitants dans le remplissage du questionnaire.
- **Assurer le suivi et le contrôle des données** : Vérifier les informations recueillies et signaler toute anomalie.
- **Rendre compte régulièrement de l'avancement de votre mission** auprès de la mairie.

Profils recherchés :

- Bonne connaissance du territoire de la commune.
- Sens du contact et de la diplomatie.
- Capacité d'organisation et autonomie dans le travail.
- Discrétion et respect de la confidentialité des informations.

La commune de Viuz-la-Chiésaz se distingue par une proximité avec tous ses agents dans une relation bienveillante. Les élus sont soucieux de donner des conditions de travail respectueuses des obligations.

Comment postuler :

Si vous souhaitez intégrer notre équipe dynamique, envoyez votre CV et une lettre de motivation à l'adresse : secretariat@viuz-la-chiesaz.fr à l'attention de Monsieur le Maire.

Rejoignez-nous !

